



ARRÊTÉ N° ARR_2024_674

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Paul Doumer et Sergent de Nève (Entreprise TRDS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TRDS sise 13 rue Diderot – 91350 Grigny pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc doit effectuer la pose de réseaux de Télécommunication il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Paul Doumer et Sergent de Nève,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise TRDS est autorisée à effectuer des travaux de voirie rues Paul Doumer et Sergent de Nève.

Article 2 : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, de 09h00 à 16h30, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise TRDS rue du Sergent de Nève, dans sa partie comprise entre la rue Albert Perdreaux et la rue Denfert Rochereau.

Article 3 : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la circulation sera ponctuellement réduite par ½ chaussée au droit du n° 53 de la rue Paul Doumer lors des phases de déblais et de remblais. La circulation sera maintenue à double sens par un alternat manuel au droit du chantier.

Article 4 : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise TRDS face au n° 53 de la rue Paul Doumer.

Article 5 : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TRDS, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TRDS sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/12/2024